

les toucher ou qu'elles aient accepté une pension moins élevée pendant plus longtemps. D'ici à ce que les prestations du régime de pensions du Canada atteignent 25 p. 100 des gains, soit le plein montant, dans dix ans, le total des prestations disponibles au moment de la retraite aurait constitué une bonne norme de pensions pour la plupart des Canadiens.

Le gouvernement a néanmoins reconnu que cette solution présentait un grave désavantage. Bon nombre de gens à revenus modestes sont également ceux qui ont le moins de chance de gains après 65 ans et qui n'ont aucun autre moyen de subsistance. Ces gens seraient obligés de retirer leur pension de vieillesse au niveau minimum de \$51, même si le supplément que leur assurerait la pension proportionnée au salaire était très minime.

Le gouvernement a accepté le principe des frais considérables imposés aux contribuables pour que le montant total de la pension de sécurité de la vieillesse puisse être versé aux Canadiens de 65 ans. Ce faisant, on répondra aux exigences considérables, du point de vue social, des Canadiens à revenus modestes. Aussi, chacun de nous pourra, à mon avis, considérer sans hésitation possible le principe de cette résolution comme l'un des grands progrès sociaux auxquels nous sommes fiers de prendre part.

Osons toutefois le reconnaître, la prestation universelle comporte en soi un désavantage. Elle entraîne une dépense de deniers publics, tant à l'égard de ceux qui n'ont pas besoin d'une prestation que de ceux qui en ont besoin. D'où l'hésitation du gouvernement à verser le plein montant de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans, passé lequel des personnes continuent de gagner leur vie, ou touchent une pension privée ou des rentes suffisantes.

La résolution est donc étroitement liée, comme l'a annoncé le premier ministre, à une modification de l'impôt sur le revenu que nous allons proposer à la prochaine session. La déduction supplémentaire de \$500 par année, aujourd'hui accordée aux personnes de 65 ans et plus, ne pourra être réclamée qu'à l'âge de 70 ans. Ainsi, à l'avenir, les personnes de 65 à 69 ans ayant un revenu imposable toucheront \$900 au titre de la sécurité de la vieillesse, mais elles auront à payer l'impôt, non seulement sur ces \$900 supplémentaires, mais sur un autre montant de \$500. Pour celles dont le revenu imposable dépasserait la jolie somme de \$90,000 par année, cela signifierait que l'augmentation d'impôt excéderait la valeur de la nouvelle prestation de sécurité de la vieillesse. Mais tous les autres d'entre nous obtiendront plus

[L'hon. M<sup>lle</sup> LaMarsh.]

en sécurité de la vieillesse qu'ils paient en impôt supplémentaire et, bien entendu, les personnes à faible revenu, qui ne paient pas d'impôt du tout, profiteront pleinement des \$75 par mois à partir de leur 65<sup>e</sup> année.

Des membres de l'autre côté de la Chambre ont dit que c'est insuffisant. Il n'y a pas longtemps que je siége ici, mais j'y suis depuis la fin de 1960, et je ne saurais oublier que juste avant les élections de 1962, ceux qui constituent maintenant l'opposition officielle étaient satisfaits qu'un gouvernement verse des prestations de sécurité de la vieillesse d'un montant de \$55 par mois à partir de 70 ans seulement...

L'hon. M. Lambert: Remontons à 1957.

L'hon. Mlle LaMarsh: ... et même le NPD préconisait dernièrement dans son programme électoral une prestation de \$75 à partir de 65 ans. Je suppose qu'il est facile de surenchérir lorsqu'on est sûr que la proposition ne sera pas acceptée. Mais je signalerai tout d'abord que le bill C-136 ne maintient pas la sécurité de la vieillesse à \$75 par mois; il prévoit que cette pension augmentera automatiquement dans l'avenir pour tous les bénéficiaires, si le coût de la vie augmente.

D'autre part, cependant, examinons les perspectives de pension qui s'offriront maintenant au simple citoyen. S'il gagne \$300 par mois, il pourra prendre sa retraite à 65 ans et obtenir \$75 du régime de pensions du Canada, ce qui lui fera en tout, avec la sécurité de la vieillesse, \$150 par mois. Autrement dit, il pourra prendre sa retraite à 65 ans, avec un demi-salaire, s'il est célibataire. S'il est marié, lorsque sa femme aura 65 ans et retirera aussi la prestation de sécurité de la vieillesse, le revenu du couple sera de \$225 par mois, soit 75 p. 100 des gains de l'époux lorsqu'il travaillait.

Pour la personne qui touche un faible revenu, mettons \$200 par mois, la proportion de la pension par rapport aux gains sera évidemment plus élevée. Pour le célibataire, les prestations combinées du régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse s'élèveront à \$125, soit 62 p. 100 des gains qu'il a pu faire au cours de sa vie, mais pour le couple, la pension globale sera de \$200 par mois. En d'autres termes, les conjoints pourront prendre leur retraite à 65 ans, avec un revenu identique à celui qu'ils touchaient lorsque l'époux travaillait.

Personne n'a contesté la valeur de ces pensions. Ce qui a donné lieu à des critiques, c'est qu'il ne s'agit pas de pensions «instantanées», immédiatement payables à tous. Ceux qui formulent cette critique vigoureuse ont attendu bien longtemps, et cela m'étonne.